

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



Office Public de l'Habitat

AVIS DE PUBLICITE

HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Direction des Finances et de la Commande Publique
92 Bis Avenue Jean Jaurès - BP 47046 - 30911 Nîmes Cedex 2

mail : servicemarches@hdg30.fr

web : <http://www.habitatdugard.fr>

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : N.C.

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : **Marché de travaux - La Grand Combe - Résidence « Les**

Tuileries » - Réhabilitation de 50 logements.

Référence acheteur : 2018-79-VF

Type de marché : Travaux

Procédure adaptée

Code NUTS : FRJ12

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les variantes sont refusées

Lot N° 1 - Facades

Lot N° 2 - Maçonnerie

Lot N° 3 - Etanchéité

Lot N° 4 - Menuiseries

Lot N° 5 - Serrurerie

Lot N° 6 - Faïences

Lot N° 7 - Peinture-Soils souples

Lot N° 8 - Electricité-Chauffage

Lot N° 9 - Plomberie-Sanitaires

Conditions de participation

Marché réservé : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction

des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la

consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Pour les lots 1 à 7 :

La Valeur technique : 40 %

Le Prix des prestations : 60 %

Pour les lots 8 et 9

La Valeur technique : 60 %

Le Prix des prestations : 40 %

Remise des offres : 07/01/19 à 11h30 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :

français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 6 mois, à compter de la date limite de

réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Lieu d'exécution : Gard (30)

Les sous critères sont détaillés dans le règlement de consultation

Visite des lieux : Une visite des lieux est obligatoire.

Il n'y aura pas de visite des lieux sans rendez-vous.

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL

ADMINISTRATIF DE NÎMES, 16 avenue Feuchères, CS 86010,

30947 Nîmes - Cedex 09, Tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27

86, mél : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Cf.

le greffe du Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.

Envoi à la publication le : 03/12/18

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie

dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des ques-

tions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

<http://habitat-du-gard.marches-publics.info>

Publications

d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours.



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD ET DE LA LOZERE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)

COMMUNE DE GENOLHAC (Gard)

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code

de la Santé Publique, des captages dits :

- de « L'Homol » situé sur le territoire des communes

de GENOLHAC (Gard) et de VIALAS (Lozère)

- et de « LA GARDONNETTE » situé sur la seule commune

de GENOLHAC (Gard)

et dont les périmètres de protection concernent

les dites communes et celle de CONCOULES (Gard) / Captages

desservant la commune de GENOLHAC (Gard)

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code

de la Santé Publique, des captages dits de « L'Homol » et de « La

Gardonnette » sont organisées, par arrêté des Préfets de la Lozère et

du Gard, du lundi 3 décembre 2018 (à 10 h à VIALAS et à 14 h à

GENOLHAC) au vendredi 4 janvier 2019 (à 12 h à VIALAS et à 17 h

à GENOLHAC), pendant 33 jours consécutifs.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur

Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire de GENOLHAC (Mairie de

GENOLHAC-Grand'Rue-30450 GENOLHAC).

L'adresse électronique de ladite mairie est : mairie@genolhac.fr et son

numéro de téléphone est : 04.66.61.10.55.

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les

documents d'enquêtes :

- dans les mairies de GENOLHAC (Gard) et de VIALAS (Lozère),

- sur le site INTERNET de la commune de GENOLHAC :

<http://genolhac.fr>

- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-desintee-a-la-consommation-humaine>;

- sur le site INTERNET de la Préfecture de la Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/Enquetes-pu-bliques-environnementales/Enquetes-publiques-environnementales2>;

- depuis un poste informatique mis à la disposition du public :

du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h ;

- à la préfecture de la Lozère, faubourg Montbel, 48000 MENDE, aux

jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à

12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30

à 16 h 30.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur

un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouver-

ture des mairies de GENOLHAC (Gard) et VIALAS (Lozère).

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par

écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la

Mairie de GENOLHAC (Mairie de GENOLHAC - Grand'Rue - 30450

GENOLHAC), désignée siège des enquêtes. Il pourra également être

fait usage de l'adresse électronique de cette mairie suivante :

mairie@genolhac.fr

Monsieur Jean TERRAZZI, désigné commissaire enquêteur par le Tribu-

nal Administratif de NÎMES, recevra le public :

- le lundi 3 décembre 2018 :

de 10 h à 12 h en mairie de VIALAS,

de 14 h à 17 h en mairie de VIALAS,

- le lundi 17 décembre 2018 :

de 10 h à 12 h en mairie de VIALAS,

de 14 h à 17 h en mairie de GENOLHAC.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera

notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à

l'extérieur des locaux des Mairies de GENOLHAC (Gard) et de

VIALAS (Lozère).

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclu-

sions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public,

pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques,

en Mairie de GENOLHAC (Gard) ainsi qu'à la Délégation

Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours

après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès

de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la

publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et à l'issue

de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, les autorités compétentes pour

statuer sur les demandes d'autorisation sont les préfets du Gard et de

la Lozère.

130286

La préfète de la Lozère

Le préfet du Gard

Les petites annonces sont dans
La Marseillaise



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur la demande de permis de construire n° 030 317 13 N 0011,

déposée par CENTRALE SOLAIRE ORION 31

en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol

sur la commune de SERNHAC

Par arrêté n° 30-2018-11-06-004 du 06 novembre 2018, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, M. Jean-Paul CHAUDAT, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 25, rue des Bourgades - 30210 SERNHAC, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante :

« enquete-publique-photovoltaique@sernhac.fr ». Elles seront dans ce

dernier cas tenues à la disposition du public sur le site internet de la

préfecture du Gard :

« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 3 décembre 2018 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 19 décembre 2018 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 4 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles

L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement;

celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé

non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact

ont été transmis à Monsieur le Préfet de Région en tant qu'autorité ad-

ministrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a

émis un avis en date du 20 septembre 2018. Cet avis, ainsi que la

réponse écrite produite par Centrale Solaire Orion 31 conformément à

l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier

d'enquête.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'en-

vironnement, sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- en mairie, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la

mairie (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

sauf jours fériés)

- en mairie, sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture

de la mairie (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à

17h00 sauf jours fériés)

- à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer

du Gard - Service Aménagement Territorial des Cévennes, unité

Aménagement Durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Etienne-à-

Larnac 30319 ALES Cedex) sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

- sur le site internet de la préfecture du Gard :

« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le

commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir

et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions

motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SERNHAC.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport

et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de

SERNHAC et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des

Territoires et de la Mer du Gard - Service Aménagement Territorial des

Cévennes, unité Aménagement Durable Grand Ouest - 1910, chemin

de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures

habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du

Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des

informations peuvent être demandées est Madame Delphine GUINET

- Société NEOEN, 860 rue René Descartes, Les Pliolades, Bât. F,

13857 AIX-EN-PROVENCE - tél : 04.86.22.24.03 - mail :

« delphine.guinet@neoen.com ».

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de

construire est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée

au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire

avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire,

un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence

gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32

du code de l'urbanisme.

130283

Le Préfet

François LALANNE